



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Programme de recouvrement des coûts de la CCSN



Juin 2003

*Programme de recouvrement des coûts de la
Commission canadienne de sûreté nucléaire*
Publié par la Commission canadienne de sûreté nucléaire

Also published in English as
Canadian Nuclear Safety Commission Cost Recovery Program

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de recouvrement des coûts de la
Commission canadienne de sûreté nucléaire, veuillez communiquer avec la :

Direction des finances et de l'administration
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C. P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Téléphone : 1 888 229-2672
Télécopieur : (613) 995-5086
Courriel : finance@cnsccsn.gc.ca
Site Web : www.suretenucleaire.gc.ca

INTRODUCTION

En tant qu'organisme de réglementation nucléaire du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires au Canada afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Elle réglemente toutes les activités liées au nucléaire, notamment les réacteurs de puissance, les réacteurs non producteurs de puissance, les établissements de recherches et d'essais nucléaires, les mines et usines de concentration d'uranium, les raffineries d'uranium, les installations de traitement des substances nucléaires, les accélérateurs médicaux et non médicaux et toute une gamme de substances nucléaires et de pièces d'équipement réglementées.

Le *Programme de recouvrement des coûts de la CCSN* propose une approche équitable pour le financement des activités de réglementation de la CCSN; il permet de facturer aux titulaires de permis leur juste part des coûts de l'application du régime de réglementation.

Le présent document décrit le Programme de recouvrement des coûts pour les titulaires de permis, les autres groupes intéressés et les particuliers et il explique le barème de droits ainsi que la méthode de gestion du Programme.

Pour des questions d'ordre général sur le Programme de recouvrement des coûts, veuillez les adresser à finance@cnsccsn.gc.ca.

HISTORIQUE

En 1990, la Commission de contrôle de l'énergie atomique, prédécesseur de la CCSN, imposait aux titulaires de permis des droits pour la première fois, conformément au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission de contrôle de l'énergie atomique* (CCEA). Ce règlement a été modifié en 1996 (à ce moment-là, les droits reposaient sur les coûts réels de l'exercice 1992-1993), avant d'être remplacé le 1^{er} juillet 2003 par le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la CCSN*.

Les droits des titulaires de permis sont maintenant facturés conformément au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la CCSN*, ce qui permet à la CCSN de recouvrer équitablement les coûts réels de la réglementation du secteur nucléaire. Le *Programme de recouvrement des coûts de la CCSN* décrit la façon dont la CCSN gère le recouvrement de ses coûts.

FAITS SAILLANTS DU PROGRAMME

Le Programme de recouvrement des coûts de la CCSN :

- permet à la CCSN de recouvrer auprès des titulaires de permis qui paient des droits leur juste part des coûts réels de l'application de la réglementation;
- encourage et renforce la conformité avec la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), ses règlements et les conditions de permis associées, en permettant à

la CCSN de facturer adéquatement les titulaires de permis selon leur dossier de conformité (satisfaisant ou médiocre). Les titulaires de permis reçoivent des incitatifs financiers s'ils se conforment à leurs obligations réglementaires;

- facilite la répartition efficace des ressources de la CCSN en se servant de l'information sur la facturation produite dans le cadre de ce programme;
- encourage des relations transparentes et ouvertes entre la CCSN et les titulaires de permis, en diffusant les plans des activités de réglementation et en fournissant une estimation initiale des droits;
- permet à la CCSN de facturer les droits annuellement afin de recouvrer les coûts l'année même où les coûts sont engagés;
- applique les droits seulement aux titulaires de permis qui en paient; les titulaires de permis exemptés ne paient aucun droit. Les coûts associés à la réglementation des titulaires de permis exemptés continuent d'être payés à partir des recettes générales du gouvernement du Canada.

BARÈME DE DROITS

Classification des activités

Activités recouvrables vs non recouvrables

La CCSN a revu toutes ses activités de réglementation afin de déterminer lesquelles devraient comporter des coûts recouvrables et des coûts non recouvrables. À cette fin, elle a comparé chaque activité avec les dispositions appropriées de la LSRN et en s'appuyant sur les principes de la politique fédérale.

Activités recouvrables

Les activités recouvrables confèrent des avantages tangibles aux titulaires de permis, comme le droit légal de concevoir, de posséder, d'utiliser, de transporter et de produire de l'énergie ou des substances nucléaires et des pièces d'équipement réglementées. Les titulaires de permis peuvent également tirer des avantages économiques des activités de réglementation de la CCSN : responsabilités et risques réduits, accès amélioré au marché pour leurs produits et services, meilleure crédibilité à titre de fournisseurs et confiance accrue du public envers le secteur nucléaire.

Les activités recouvrables réalisées pour les titulaires de permis exemptés seront payées à partir des recettes générales du gouvernement du Canada.

Activités recouvrables

Activité	Description
Délivrance de permis, certification et examen	Les titulaires de permis obtiennent le droit légal d'exploiter une entreprise commerciale.
Politiques, normes et guides d'application de la réglementation, procédures et avis	Les guides et les normes écrits à l'intention des titulaires de permis et des détenteurs de certificats les aident à satisfaire aux exigences réglementaires de la LSRN et de ses règlements d'application.
Contrats	Les contrats entrepris à la demande d'une entité extérieure et qui avantageront directement cette entité.

Activités non recouvrables

Les activités non recouvrables découlent des obligations que la CCSN doit remplir indépendamment des titulaires de permis, comme les obligations et la coopération internationales et l'application des lois et des règlements. Les coûts de ces activités sont payés à partir des recettes générales du gouvernement du Canada.

Activités non recouvrables

Activité	Description
Obligations et coopération internationales	L'exécution des politiques et des obligations internationales du gouvernement fédéral dans le domaine nucléaire.
Élaboration et application de lois et de règlements	Élaboration et modification de la LSRN et de ses règlements afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
Coopération gouvernementale	Partage de l'information avec d'autres organismes fédéraux et provinciaux, y compris la clarification des rôles afin d'éviter ou de limiter le chevauchement des réglementations.
Services d'information	Diffusion de l'information au public.

Activités directes vs indirectes

Les activités de la CCSN se répartissent entre deux groupes :

- Les activités directes désignent les activités techniques qui servent entièrement à la prestation d'un service réglementaire aux termes de la LSRN, comme la délivrance de permis et de certificats, les inspections et la conformité. Les coûts associés à ces activités comprennent le salaire et les avantages sociaux des employés des divisions techniques, les coûts de fonctionnement comme les déplacements et les services professionnels, les coûts matériels et les dépenses en immobilisations.
- Les activités indirectes représentent toutes les activités réalisées à l'appui des activités directes, comme la gestion, la supervision et la formation technique, les ressources humaines, les finances, la technologie de l'information et les services à la haute direction. Les coûts associés aux activités indirectes comprennent le salaire et les avantages sociaux du personnel de soutien, les coûts de fonctionnement comme les déplacements, les services professionnels, l'aménagement, l'équipement et les télécommunications, les coûts matériels et les dépenses en immobilisations.

Droits

Les droits des titulaires de permis sont calculés de façon à permettre à la CCSN de recouvrer les coûts auprès des titulaires de permis l'année même où ils ont été engagés et de recouvrer la totalité de ses coûts recouvrables. Il existe quatre méthodes de calcul, conformément au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la CCSN* :

- Tarification établie en fonction du plan des activités de réglementation
- Formules de tarification
- Droits fixes
- Tarification pour les projets spéciaux

Tarification établie en fonction du plan des activités de réglementation

La tarification établie en fonction du plan des activités de réglementation s'applique à tous les grands titulaires de permis de la CCSN qui sont :

- les installations nucléaires de catégorie I :
 - Réacteurs de puissance
 - Réacteurs non producteurs de puissance
 - Établissements de recherches et d'essais nucléaires
 - Accélérateurs de particules de haute puissance
 - Installations de traitement de l'uranium
 - Installations de traitement des substances nucléaires
 - Usines d'eau lourde
 - Installations de gestion des déchets radioactifs
 - Installations de recherche sur la fusion

- les mines et usines de concentration d'uranium
- les activités liées aux déchets de substances nucléaires

La CCSN prépare un plan des activités de réglementation pour chacun des grands titulaires de permis. Elle établit les droits pour chaque titulaire de permis à l'aide d'une méthode de calcul fondée sur le coût entier estimé du plan des activités de réglementation de ce titulaire pour l'exercice suivant.

La formule ci-dessous est utilisée dans les cas suivants :

- lorsque les coûts directs sont facturés au permis ou au groupe de permis concerné,
- lorsque les coûts indirects sont facturés à un permis ou à un groupe de permis en fonction de la charge de travail associée à ce permis ou à ce groupe de permis. La répartition des coûts augmente proportionnellement à la charge de travail.

TARIFICATION ÉTABLIE EN FONCTION DU PLAN DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTAIRES

Droits = coûts des activités d'autorisation directes + portion correspondante des coûts des activités indirectes

Formule de tarification

La formule de tarification s'applique aux permis délivrés pour :

- les installations nucléaires de catégorie II et l'équipement réglementé :
 - Accélérateurs de particules
 - Irradiateurs
 - Appareils de curiethérapie
 - Source radioactive d'appareils de téléthérapie
 - Entretien de l'équipement réglementé de catégorie II
- les services de dosimétrie
- les substances nucléaires et les appareils à rayonnement, à l'exception des activités liées aux déchets de substances nucléaires.

Aux fins du recouvrement des coûts, la CCSN a regroupé tous les permis assujettis à la formule de tarification dans des catégories de types de permis établies selon le type d'installation ou d'activité. Par exemple, tous les permis d'exploitation d'un accélérateur de particules médical sont regroupés ensemble, et il en va de même pour tous les permis de gammagraphie industrielle. La charge de travail de la CCSN associée à un type de permis, exprimée en heures (de base et variables), constitue l'activité de réglementation pour ce type de permis. Par conséquent, les droits calculés à l'aide de la formule ci-dessous sont établis en fonction du niveau d'activité de réglementation requis.

FORMULE DE TARIFICATION

Droits = [heures de base + heures variables] x taux horaire de la CCSN x coefficient de conformité

Définitions :

- Les **heures de base** désignent le nombre d'heures nécessaires, pour chaque type de permis, pour effectuer l'évaluation des demandes et la vérification de la conformité.
- Le **taux horaire de la CCSN** désigne le coût entier estimé de toutes les activités recouvrables, autant directes qu'indirectes, divisé par le nombre total d'heures estimé que la CCSN consacre à la réalisation des activités de réglementation directes.
- Les **heures variables** tiennent compte des heures supplémentaires consacrées à la réalisation d'activités de réglementation directes pour un permis, en raison du nombre de salles de traitement, de caissons, de laboratoires, d'autres emplacements, d'appareils, de fabricants d'appareils et de types de pièces d'équipement réglementées. Chaque unité variable doit être considérée séparément, et le total des heures supplémentaires est calculé de la façon suivante : **nombre d'unités variables x heures variables / unité**.
 - le **nombre d'unités variables** désigne le nombre de salles, de caissons, de laboratoires, d'autres emplacements, d'appareils, de fabricants d'appareils et de types de pièces d'équipement réglementées;
 - les **heures variables / unité** désignent le nombre d'heures variables nécessaires à la réalisation des activités d'évaluation et de conformité pour chaque unité variable;
- Le **coefficient de conformité** rajuste les droits en ajoutant les coûts supplémentaires engagés pour un niveau de conformité médiocre. Il tient compte des heures supplémentaires que la CCSN doit consacrer à la réalisation d'activités de réglementation directes dans un cas de non-conformité.

Droits fixes

Les droits fixes s'appliquent aux catégories suivantes :

- certificats d'opérateur d'appareil d'exposition;
- certificats de modèle d'appareil à rayonnement;
- certificats d'équipement réglementé de catégorie II;
- permis de transport, à l'exception d'un permis d'emballage ou de transport en vertu d'un arrangement spécial;
- certificats de modèle de colis, à l'exception des certificats de modèle de matière radioactive sous forme spéciale.

Les droits fixes sont établis dans le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la CCSN*. Le taux est déterminé en fonction du coût entier estimé de ces activités.

Tarification pour les projets spéciaux

La tarification pour les projets spéciaux s'applique aux catégories suivantes :

- permis d'emballage ou de transport en vertu d'un arrangement spécial;
- certificats de modèle de matière radioactive sous forme spéciale;
- renseignements, produits ou services ne figurant pas dans le présent *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts*;
- nouveaux types de permis ou de certificats ne figurant pas dans le présent *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts*.

Les droits applicables à ces travaux sont fondés sur le coût total du temps consacré à la réalisation d'activités de réglementation directes, augmenté des coûts des contrats, comme l'indique la formule ci-dessous.

TARIFICATION POUR LES PROJETS SPÉCIAUX

Droits = (heures attribuables aux activités de réglementation directes x taux horaire de la CCSN) + coûts des contrats

Définitions :

- Les **heures attribuables aux activités de réglementation directes** désignent le nombre d'heures consacrées à la réalisation d'activités de réglementation directes pour un projet spécial.
- Le **taux horaire de la CCSN** désigne le coût entier estimé de toutes les activités recouvrables, autant directes qu'indirectes, divisé par le nombre total d'heures estimé que la CCSN consacre à la réalisation d'activités de réglementation directes.
- Les **coûts des contrats** désignent les coûts des services professionnels ou spéciaux que la CCSN a obtenus aux termes d'un marché.

Les demandes de nouveaux types de permis ou de certificats qui ne figurent pas dans le Règlement en vigueur sont facturées en fonction de la tarification pour les projets spéciaux, et ce jusqu'à ce que l'on ait modifié le règlement afin d'y inclure ce nouveau type de permis ou de certificat.

GESTION DU PROGRAMME DE RECOUVREMENT DES COÛTS

Groupe consultatif sur le recouvrement des coûts

Le Groupe consultatif sur le recouvrement des coûts (GCRC) est composé de représentants de divers secteurs de l'industrie réglementés par la CCSN. Établi pendant le processus de consultation, il avait pour mandat de tenir des consultations continues avec les parties intéressées. À la fin du processus de consultation, le groupe est devenu un organisme permanent.

Le GCRC prodigue des conseils à la CCSN sur des sujets relatifs au programme de recouvrement des coûts. Il maintient une communication continue avec les parties intéressées concernant les activités de réglementation de la CCSN et les droits qui s'y rattachent. Cet échange de vues permanent profite à la CCSN et aux parties intéressées.

Établissement et facturation des droits

Les droits sont établis et facturés aux termes du Programme de recouvrement des coûts d'une manière qui profite à la CCSN et aux titulaires de permis. Au moyen de la planification conjointe et de l'échange direct de renseignements :

- la CCSN reçoit de la rétroaction des titulaires de permis,
- les titulaires de permis voient directement les droits qui leur sont facturés et ne paient que les activités de surveillance réglementaire qui les concernent.

Le niveau d'activités de réglementation nécessaire pour chaque permis ou groupe de permis est fonction du risque associé au type de permis détenu. Le système de gestion de la CCSN permet aux gestionnaires de faire un suivi efficace de l'utilisation des ressources et de s'assurer que les niveaux de ressources correspondent aux domaines à risque élevé.

Le personnel de la CCSN prépare des plans des activités de réglementation pour tous les permis auxquels s'applique la tarification établie en fonction du plan des activités de réglementation (c.-à-d. tous les grands permis). Le plan des activités de réglementation d'une installation comprend une ventilation des efforts de réglementation nécessaires pour cette installation. Les plans sont présentés aux titulaires de permis, et la CCSN en discute avec eux pour s'assurer qu'ils tiennent compte des activités que les titulaires ont prévues. Avant le début de l'exercice, les titulaires de permis sont informés de leur plan des activités de réglementation et des coûts associés à leur centrale. Ils versent, tous les trimestres, une portion du total des droits estimés pour l'exercice même où les activités de réglementation sont réalisées.

Pendant l'exercice, la CCSN fait un suivi du temps réel et des coûts réels consacrés à la réglementation de chaque grande installation nucléaire. Les titulaires de permis concernés reçoivent de l'information afin de comparer les coûts des activités prévues avec le coût des activités effectivement réalisées. Si l'on apporte des changements au plan des activités de réglementation d'une installation pendant l'exercice, les droits de cette installation peuvent être recalculés et rajustés en conséquence. À la fin de l'exercice, les coûts réels des activités de réglementation sont comparés avec les coûts estimés et ce, pour chaque permis de grande

installation nucléaire. Si une somme a été perçue en trop pour un permis, la différence nette est soit déduite des droits de ce permis pour l'exercice suivant, soit remboursée. Si le titulaire de permis a payé un montant insuffisant, il devra rembourser la différence nette.

En ce qui a trait aux permis assujettis à la formule de tarification, la CCSN publie les heures de base et les heures variables ainsi que le tarif horaire sur son site Web avant le début de chaque exercice, avec les coefficients de conformité et une explication sur la façon d'utiliser ces coefficients dans les formules. À l'aide de cette information, les titulaires de permis pourront calculer leurs prochains droits annuels. Ils paient leurs droits sur une base annuelle, à la date d'anniversaire de leur permis, et leur facture indique la façon dont leurs droits ont été calculés. Les titulaires de permis sont regroupés par type de permis; le suivi du temps réel consacré et des coûts réels payés pendant l'exercice se fait par groupe.

Les droits de base sont établis selon le coût de la réglementation d'un bon niveau de rendement; les titulaires de permis, dont le rendement médiocre occasionne plus de travail, sont facturés en conséquence. Les heures de base et les heures variables sont revues annuellement, car on veut s'assurer que les efforts de réglementation correspondent aux droits facturés. Les droits sont rajustés adéquatement pour l'exercice suivant en modifiant les heures de base et les heures variables dans les formules. Aucune disposition ne prévoit le rajustement rétroactif des formules de tarification ou du nombre d'unités variables (nombre de jauges, d'appareils, d'emplacements, etc.) pendant la période d'application des droits.

En ce qui a trait aux droits fixes pour les permis ou les certificats, le titulaire de permis acquitte le montant total des droits au moment de présenter une demande. Ils ne sont remboursés que si la demande est retirée avant que la CCSN ne commence son évaluation.

Quant à la tarification pour les projets spéciaux, un dépôt initial est versé avec la demande. Les paiements subséquents sont versés sur une base mensuelle. Le solde du dépôt sera remboursé au demandeur ou déduit des frais non remboursés du demandeur, selon le cas.

Diffusion de l'information

Le Programme de recouvrement des coûts encourage la transparence et des relations plus ouvertes entre la CCSN et ses titulaires de permis. La CCSN fera preuve d'ouverture en ce qui concerne le niveau d'efforts et les coûts engagés.

La CCSN a consacré une page de son site Web au Programme de recouvrement des coûts. Celle-ci est mise à jour régulièrement en fonction des données financières pertinentes actuelles.

Mécanisme de résolution des conflits

La CCSN a établi deux mécanismes de résolution interne des conflits.

Le premier ([Mécanisme de résolution des conflits concernant l'administration des droits](#)) traitera les plaintes concernant l'administration des droits, c'est-à-dire les conflits sur des questions

administratives, comme la valeur des droits ou du taux horaire, ou le nombre d'unités variables (nombre d'appareils, de jauges, d'emplacements, etc.) indiqués sur la facture.

Le deuxième ([Mécanisme de résolution des conflits concernant les affectations des activités de réglementation](#)) réglera les différends concernant l'affectation des activités de réglementation en remontant la filière hiérarchique de la Direction générale des opérations (c.-à-d. les divergences de vues sur l'affectation des ressources de la CCSN).